



Non respect de la date d'entrée dans mon logement

Par **tripaillon**, le **30/04/2011 à 20:31**

Bonjour, j'ai signé un bail pour la location d'une maison le 17 avril pour y rentrer le 1er mai. De ce fait je quitte mon logement actuel le 30 avril. Et aujourd'hui (le 30 avril) mon future propriétaire me prévient qu'il ne peut pas me donner la maison car il attend la visite d'un huissier pour régler son litige avec l'ancien locataire (pas d'accord sur l'état des lieux de sortie) ... Je me retrouve aujourd'hui sans savoir quoi faire de mes meubles... Est-ce qu'il a le droit de faire ça? Quelles sont ces obligations envers moi? Est-ce que le bail devient caduc? Merci pour vos réponses
Guillaume

Par **mimi493**, le **01/05/2011 à 11:49**

non, il n'a pas le droit. Vous l'avertissez, oralement, que vous l'assignerez pour exiger qu'il paie le garde-meuble que vous êtes obligé de prendre - toutes les nuits d'hôtel - des dommages et intérêts pour le préjudice.
L'idéal serait, dès demain, de faire un référé d'heure à heure et d'obtenir une astreinte journalière conséquente + provision de dommages et intérêts

Par **tripaillon**, le **01/05/2011 à 20:57**

Merci pour la réponse.
Mais je voudrais savoir si pour ce motif je peux annuler mon contrat pour prendre un autre logement? et surtout récupérer ma caution qu'il a déjà encaissé? Car

j'avoue ne pas avoir confiance en ce bailleur vu la tournure des evenement. encore merci.
guillaume